

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mardi 19 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président.**

Date de convocation et d'affichage : 12 Mai 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	16	Jocelyne GALINIER		X	Christiane MADAULE
Effectif Quorum	9	Marina GUIGNARD	X		
Présents	14	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	Oui	Christiane MADAULE	X		
Représentés	2	François MONTAGNÉ	X		
Votants	16	Charline NHANSANA	X		
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Bernard PUECH		X	Alain VAUTE
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE	X		
Délibération 2026-15		Désignation de l' élu référent / représentant auprès du CNAS			

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1 ;
Vu l'adhésion du SMAEP du PAS DES BÊTES au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
Considérant que le CNAS constitue un organisme d'action sociale permettant au syndicat de proposer des prestations sociales à ses agents ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu chargé d'assurer le lien entre le syndicat et le CNAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Désignation

Est désigné en qualité de **représentant élu / élu référent du SMAEP du PAS DES BÊTES auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Mme MADAULE Christiane**

Article 2 – Durée

Cette désignation est consentie pour la durée du mandat, sauf remplacement décidé par le comité syndical.

Article 3 – Installation


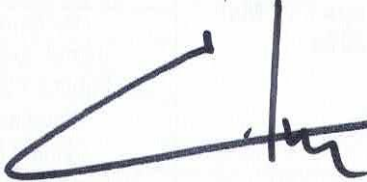

Le représentant ainsi désigné est **déclaré installé dans ses fonctions à compter de ce jour.**

Article 4 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 2026-14		Délégués	14	Délégués représentés	2
Pour	16	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard 	Pour expédition conforme M. COLOM Vincent, Président  
--	---

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.